



Assemblée générale

Distr. générale
7 août 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-sixième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme

26/108

Textes issus de l'Examen périodique universel: Comores

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 en date du 15 mars 2006 et des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil, en date respectivement du 18 juin 2007 et du 21 mars 2011, et conformément à la déclaration du Président PRST/8/1 sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel du 9 avril 2008,

Ayant procédé à l'examen des Comores le 31 janvier 2014, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

Adopte l'ensemble de textes issus de l'Examen périodique universel portant sur les Comores, à savoir le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel sur les Comores (A/HRC/26/11), les observations des Comores sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que les Comores ont pris et les réponses qu'elles ont apportées aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue dans le cadre du Groupe de travail (A/HRC/26/11/Add.1 et A/HRC/26/2, chap. VI).

*25^e séance
20 juin 2014*

[Adoptée sans vote]

